



Genève, le 18 mars 2020

**Le Conseil d'Etat**

1335-2020

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Secrétariat général SG-DFI  
Monsieur Alain BERSET  
Conseiller fédéral  
Inselgasse 1  
3003 Berne

**Concerne : révision partielle de l'ordonnance sur les produits biocides**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 13 décembre 2019, relatif au projet de modification de l'ordonnance citée en marge, et vous en remercie.

Dans l'ensemble, nous soutenons ces adaptations, notamment l'introduction de l'identifiant unique de formulation (UFI).

Toutefois, concernant le délai transitoire pour l'interdiction du bisphénol A et du bisphénol S pour certains domaines d'application des papiers thermiques, nous demandons que lesdits domaines soient définis de façon plus détaillée. De plus, si une interdiction du bisphénol S par l'UE devait entrer en vigueur avant l'échéance du délai transitoire fixé en Suisse, nous demandons que celui-ci s'aligne sur le délai européen.

En outre, nous proposons que les autorisations provisoires délivrées pour la mise sur le marché des produits biocides mentionnent leur date d'échéance de façon explicite, par souci de clarté et afin de faciliter les contrôles par les autorités cantonales.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers